

Règlements de la Corporation Municipale de
Grosses-Roches (Matane, Québec)



Canada
Province de Québec
Municipalité de Grosses-Roches

Extrait du procès-verbal du 7 novembre 2022

2022-11-218 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 359

Le conseiller monsieur Dominique Ouellet, donne avis de motion qu'il présentera ou fera présenter, séance tenante, le projet de règlement 359 modifiant le règlement numéro 346 sur la gestion contractuelle afin de modifier le seuil d'appel d'offres à 121 200 \$ tel que décrété par les Affaires municipales le 31 août 2022 et qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce Conseil.

Le projet de règlement numéro 359 est déposé séance tenante.

Extrait du procès-verbal du 5 décembre 2022

2022-12-233 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 359

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY
APPUYÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

ET résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches adopte le règlement numéro 359 modifiant le règlement numéro 346 sur la gestion contractuelle afin de modifier le seuil d'appel d'offres public tel que décrété par les Affaires municipales et qu'il fait partie intégrante des règlements de la Municipalité de Grosses-Roches.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 359 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 346 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE AFIN D'AUGMENTER LES SEUILS D'APPEL D'OFFRES PUBLIC

ATTENDU QU'un règlement portant le numéro 346 sur la gestion contractuelle a été adopté par la municipalité le 17 août 2020 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ledit règlement afin de répondre au nouveau seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre des Affaires municipales en août 2022 ;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller, monsieur Dominique Ouellet, à la séance ordinaire du 7 novembre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY
APPUYÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

ET résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le règlement numéro 359 est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et que le conseil **ORDONNE ET STATUE** par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1



Règlements de la Corporation Municipale de
Grosses-Roches (Matane, Québec)

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 359 modifiant le règlement numéro 346 sur la gestion contractuelle afin d'augmenter les seuils d'appel d'offres public ».

ARTICLE 2

Le troisième paragraphe de la première partie du règlement est abrogé et remplacé par celui-ci ;

« ATTENDU QUE le règlement doit minimalement prévoir des mesures à l'égard de six objets identifiés à la loi et, à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus, mais moins de 121 200 \$ et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu des règles adoptées par la Municipalité, prévoir des mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants ;

ARTICLE 3

Le point 1. "Objet du règlement" de la SECTION I est abrogé et est remplacé par celui-ci :

1. Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet :

- a) De prévoir des mesures pour l'octroi et la gestion des contrats accordés par la Municipalité, conformément à l'article 938.1.2 C.M.
- b) de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 121 200 \$.

ARTICLE 4

Le tableau du point "4. Contrats pouvant être conclus de gré à gré" est modifié de la façon suivante :

TYPE DE CONTRAT	MONTANT DE LA DÉPENSE
Assurance	121 200 \$
Exécution de travaux ou fourniture de matériel ou de matériaux	121 200 \$
Fourniture de services (incluant les services professionnels	121 200 \$

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Jonathan Massé,
Maire

Linda Imbeault
Directrice générale et greffière-trésorière

Nous soussignés, Jonathan Massé, maire, et Linda Imbeault, directrice générale et greffière-trésorière, certifions par les présentes que le règlement numéro 359 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle a été adopté par le Conseil municipal de Grosses-Roches, le 5 décembre 2022.

Règlements de la Corporation Municipale de
Grosses-Roches (Matane, Québec)





Jonathan Massé,
Maire



Linda Imbeault
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : le 7 novembre 2022
Présentation du projet de règlement : 7 novembre 2022
Adoption du règlement : 5 décembre 2022
Avis d'entrée en vigueur : 12 décembre 2022
Transmis au MAMH : 13 décembre 2022

Canada
Province de Québec
Municipalité de Grosses-Roches



Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné par la soussignée greffière-trésorière de la susdite municipalité que :

Le conseil municipal de Grosses-Roches a adopté, lors de la séance du 5 décembre 2022, le règlement suivant, à savoir :

Règlement numéro 359 modifiant le règlement numéro 346 sur la gestion contractuelle afin d'augmenter le seuil des contrats pouvant être conclus de gré à gré.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement sur le site WEB à l'adresse www.municipalite.grossesroches.ca et au bureau de la municipalité au 122, rue de la Mer à Grosses-Roches durant les heures de bureau.

Donné à Grosses-Roches, 12 décembre 2022.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Linda Imbeault", is written over a horizontal line.

Linda Imbeault, g.m.a.

Directrice générale & greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je certifie par les présentes que j'ai publié l'avis public du 12 décembre 2022 concernant l'adoption du règlement numéro 359 aux 2 endroits désignés par le conseil entre 13 et 16 heures de l'après-midi 12 décembre 2022.

EN FOI DE QUOI, j'é mets ce certificat à Grosses-Roches, le 12 décembre 2022.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Linda Imbeault", is written over a horizontal line.

Linda Imbeault,
Directrice générale
& greffière-trésorière